

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Étaient présents : M. HUREL Jean (pouvoir de M. Philippe KNEUBUHLER), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, Mme DEBALLÉE Pascale (pouvoir de Mme Florence LEZEAU), M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie (pouvoir de M. Claude ROUVRE), M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme HUBERT Patricia (pouvoir de Mme Béatrice HERBE), M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, M. BONZON Sébastien.

Absents excusés : M. ROUVRE Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, Mme ROBICHON Blandine, Mme HERBE Béatrice

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUTELOUP Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

ॐ

Approbation du précédent procès-verbal : une observation a été émise par M. Sébastien BONZON concernant le versement des intérêts du legs LECOTTE. En effet, des obligations dépendant du legs LECOTTE sont arrivées à expiration et ont été versées sur le compte courant de la Commune. Le montant des intérêts pour 2016 provenant de ces obligations sera donc diminué et la part versée chaque année à l'école de musique et aux trois écoles sera diminuée également proportionnellement à ce montant d'intérêts.

ॐ

Commissions Urbanisme et PLU :

Monsieur MAZET, rapporteur, donne lecture des avis donnés pour les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les demandes de permis déposés depuis le mois de septembre.

Dans le cadre de l'enquête publique du PLU qui a eu lieu du 21 Septembre au 21 Octobre 2015, il informe que 52 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête.

Il fait part d'une réunion de la commission PLU qui, suite à cette enquête, a réintégré deux parcelles en zone constructible rue du Professeur Debré (les dites parcelles ayant été déclarées non constructibles dans le cadre de l'enquête publique du classement du site des Madères).

Pour ce qui est des autres observations, la commission PLU n'a apporté aucune modification.

Mr le Commissaire Enquêteur rendra son rapport vers le 21 Novembre 2015 et une réunion avec les Personnes Publiques Associées et les membres élus de la commission PLU aura lieu le 1^{er} décembre 2015.

L'approbation du PLU, sauf avis contraire, pourra être inscrit au prochain conseil municipal.

Commissions Animation et Sports du 22 Octobre 2015

Madame ROMAIN Mireille, rapporteur, avec Mr MAZET rendent compte de tous les activités du Téléthon 2015 qui se dérouleront à Vernou et Chancay, à savoir :

- 4 décembre : Plateau-foot à Chançay
Soirée Dansante avec USV Danse Modern Jazz – adulte 10 € – enfant 5€
72 heures de la Carpe à Chançay
- 5 Décembre : Arbres à balles
Plateau-foot à Chançay et plateau-rugby + pompiers
Concours de belote à Vernou « Joie de Vivre à Vernou ».
Vente d'objets fabriqués par les enfants des TAP
- 6 Décembre : Randonnée à Chançay.
Fil rouge – Chançay – Vernou – Voie Verte vélos + piétons
Bourse aux jouets + marché de Noël avec lâcher de ballons Place du Centenaire

- Les 4 et 5 Décembre, confection d'une pyramide de boîtes au Super U
- La prochaine réunion aura lieu le 12 Novembre 2015

Commission Communication du 20 Octobre 2015

Mme FERRAND, rapporteur, indique que le Bulletin Municipal est en cours d'élaboration. Le projet sera donné le 17 Novembre. Une discussion est menée pour la 1^{ère} page de couverture, suite à la réception d'un devis de Mr ROBIN. Compte tenu des délais très courts, il est décidé de faire comme les années précédentes et d'étudier cela l'année prochaine.

La distribution est prévue entre Noël et le Jour de l'an.

❧

75 - 2015 : VIREMENT DE CREDITS
--

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2015 :

2188	Autres immobilisations	– 1 650 €
202 – op. 259	Frais liés à l'élaboration du PLU	+ 1 650 €
6574	Subventions Associations	+ 400 €
60611	Eau et assainissement	– 400 €

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

76 - 2015 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel pédagogique et de fourniture de loisirs créatifs pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de ses communes membres
--

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Vouvrillon et ses communes membres souhaitent s'associer afin de choisir une entreprise auprès de laquelle les structures de petite enfance, enfance et jeunesse communales et intercommunales pourront se fournir en matériel pédagogique et fournitures de loisirs créatifs.

La mutualisation pourra permettre de bénéficier de tarifs préférentiels du fait du volume de commandes.

La Communauté de Communes du Vouvrillon propose à ses Communes membres de faire partie d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel pédagogique et de fournitures de loisirs créatifs.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes et comprendra un lot unique.

Chaque membre sera responsable de ses commandes et s'engage à recourir au titulaire du marché désigné au terme de la procédure pour l'achat de son matériel pédagogique et de ses fournitures de loisirs créatifs.

Cependant, à l'issue de l'analyse des offres et avant la notification du marché à l'entreprise retenue, chaque membre du groupement décidera ou non de bénéficier des conditions du marché.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil communautaire en vigueur pour les fournitures courantes, la procédure choisie est la procédure adaptée. C'est pourquoi, afin de choisir les titulaires du marché, chaque commune membre du groupement doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de valider les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat de matériel pédagogique et de fournitures de loisirs créatifs,
- **désigne Mme Mireille ROMAIN, déléguée titulaire** et **Mme Claude FERRAND, déléguée suppléante** pour siéger à la commission des élus,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

77 – 2015 : Demande d'une subvention exceptionnelle par l'Association « Sauvegarde du Patrimoine de Vernou-sur-Brenne »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association « Sauvegarde du Patrimoine de Vernou-sur-Brenne » d'un montant de 400 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que cette Association, créée en juin 2015, a pour but de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel, architectural et naturel de la Commune.

Il souligne également que les premiers travaux étudiés par l'Association sont la mise en sécurité des vitraux de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** pour l'attribution d'une subvention de 400 € pour l'année 2015 à l'Association ci-dessus nommée,
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents inhérents à ce dossier.

78 – 2015 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui a été confiée à la Direction Départementale des Territoires, celle-ci a élaboré un projet de rapport concernant le service public de l'Assainissement collectif 2014.

M. le Maire précise qu'en 2014, le réseau d'assainissement collectif a desservi 981 abonnés domestiques pour un volume d'effluents facturés de 80 611 m³ et 16,1 tonnes de boues.

M. le Maire ajoute que le prix du m³ assainissement pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 3,17 € TTC (3,14 € en 2014) soit une hausse de 0,96 %.

Le Conseil Municipal prend acte du prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2014.

Le rapport annuel 2014 sera joint à la présente délibération.

79 - 2015 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VOVRILLON pour 2014

Monsieur Claude CHESNEAU, Vice-Président de la CCV, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Vouvrillon a établi un rapport d'activités pour 2014 qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur CHESNEAU rappelle que le rapport d'activité de la CCV pour 2014, document de référence, retrace le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

- **prend acte** du rapport d'activités pour 2014 de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

80 - 2015 : Projet de schéma de mutualisation de la CCV

Monsieur le Maire explique que l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres.

Ce rapport contient un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Schéma de mutualisation de la CCV et évoque tout ce qui a été mis en œuvre au sein de la CCV, notamment :

- ✓ mise à disposition de services : deux agents instruisent les dossiers d'urbanisme, un agent est mis à la disposition de la CCV au service des déchets, un agent est mis à la disposition pour le balayage de la voie verte,
- ✓ mise en place de groupements de commandes
- ✓ prise de compétence : enfance / jeunesse
- ✓ services et biens mis à disposition des communes gratuitement.

D'autres perspectives sont prévues pour 2016 dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **émet**, à l'unanimité, **un avis favorable** sur le schéma de mutualisation de la CCV.

81 - 2015 : Avis et présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Monsieur le Maire informe que l'article 33 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016 afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose le projet de schéma départemental proposé par M. Le Préfet, à savoir :

Au Nord :

- **Proposition de fusion des Communautés de Communes de Racan et de Gâtine Choissilles (20 497 habitants)**. La population de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles (14 067 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes de Racan permet de franchir ce seuil et de conserver une cohérence territoriale à l'intérieur du Pays.

A l'Ouest :

- **Proposition de fusion des Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de la Touraine Nord Ouest (35 104 habitants)** par application des dispositions de la loi NOTRe. La population de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil (12 186 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest permet de franchir ce seuil et de créer une cohérence territoriale au Nord Ouest de la Loire. En outre, une convergence est apparue entre ces deux Communautés de Communes en faveur de cette fusion.

A l'Est (deuxième couronne) :

- **Communauté de Communes du Castelnaudais, Communauté de Communes du Val d'Amboise et Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

Maintien des périmètres actuels des Communautés de Communes renforcé de partenariats à consolider au sein du Pays, préfiguration d'une fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Deux Communautés de Communes ont des seuils démographiques très supérieurs au seuil de 15 000 habitants.

A l'Est de l'Agglomération :

- **Proposition de fusion des Territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau (37 998 habitants)** qui constitue un pôle important à proximité de l'Agglomération, de nature à renforcer les partenariats avec Tour(S) Plus.

Cette fusion des deux Communautés de Communes s'inscrit dans le périmètre du SCOT d'Agglomération et assure ainsi une cohérence territoriale à l'Est de Tour(S) Plus, sans hypothéquer à l'avenir une possible fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Au Sud de l'Agglomération :

- **Maintien de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (31 776 habitants)** et développement de multi-partenariats avec Tour(S) Plus et avec le Chinonais, dans le cadre d'actions transversales et structurantes notamment dans le domaine économique. Cette proposition permet de ne pas hypothéquer à l'avenir une possible fusion à l'échelle d'un territoire élargi.

Au Sud Est :

- **Proposition de fusion de quatre Communautés de Communes (52 616 habitants)** correspondant au territoire du Pays de la Touraine Côté Sud ainsi qu'à deux cantons avec l'objectif de renforcer la solidarité financière et territoriale.

Au Sud Ouest :

- **Proposition de fusion de cinq Communautés de Communes (63 935 habitants)** proche du périmètre du Pays du Chinonais regroupant deux cantons avec l'objectif de renforcer la solidarité financière et territoriale.

Cette proposition s'inscrit dans les dispositions de la loi NOTRe pour la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine dont la population (12 882 habitants) inférieure au seuil démographique pondéré départemental fixé à 14 130 habitants, la conduit à devoir fusionner.

Cette fusion permet l'émergence d'un vaste territoire de 64 000 habitants, bordé à l'Est par la LGV Sud Europe Atlantique et l'Autoroute A 10 et au Nord par la Loire et l'Autoroute A 85. Ces grands axes de communication disposent de voies d'accès tant à l'Ouest qu'à l'Est.

Il rappelle qu'en application de l'article L 5210-1-1 (IV) du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet est adressé pour avis aux Conseillers Municipaux des Communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Il indique que ce projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis à la mi-décembre pour avis à la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. Les propositions de modification du projet de schéma, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal et propose de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé,

- **a émis un avis défavorable** au nouveau schéma présenté par M. le Préfet, à savoir :
 - 9 ont voté NON
 - 7 ont voté BLANC
 - 5 ont voté OUI
- **délègue tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

82 - 2015 : Adhésion de la « Communauté de Communes Gâtine et Choisille » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisille.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune ou d'une communauté de communes et sur le retrait de l'une ou l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisille** au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

83 - 2015 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n° 2015-31 du SATESE 37 en date du 28 septembre 2015 portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **émet** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 28 septembre 2015,
- **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

84 - 2015 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray qui regroupe les Communes de Chançay, Monnaie, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray avait pour vocation de financer la reconstruction par tranches du Collège Public de Vouvray.

Les emprunts ayant participé à ce financement étant remboursés en totalité, le Syndicat Intercommunal n'a plus lieu d'être et sa dissolution doit donc être prononcée.

Les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray se sont prononcés favorablement à l'unanimité le 5 novembre 2015 sur la dissolution de ce syndicat, le transfert des biens et des comptes de l'actif au Conseil Départemental ainsi que sur le versement de l'éventuel résultat de clôture auprès du Conseil Départemental.

Conformément aux articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 5/11/2015 du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray au 31 décembre 2015,
- **valide** la répartition du patrimoine du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray dans les conditions suivantes :
 - les différents bâtiments financés par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray sont transférés en pleine propriété au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
 - l'ensemble des comptes d'actif du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray sont transférés au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à savoir :

Article budgétaire	Valeur nette	Bénéficiaire
2138	1 838 835,09 €	Département d'Indre-et-Loire

- **valide** le versement des éventuels résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental.

85 - 2015 : Vente du CAT - versement indemnité compensatrice

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de vente du CAT au profit de Touraine Logement va être signée prochainement.

Il stipule que le dit acte ne concerne que les parcelles AM 490, 492 et 362 pour 1 ha 31 a 50 ca (partie terrain nu).

L'autre parcelle AM 501 (provenant de la division de la parcelle AM 73) comprenant les services techniques, la cantine scolaire et les bâtiments du Mesnil, sera vendue gratuitement au profit de Touraine Logement dès que ces locaux seront vides et désaffectés.

A ce titre, il est prévu qu'en cas de non régularisation de l'acte de vente de la dite parcelle AM 501 par le vendeur, la Commune de Vernou-sur-Brenne s'engage à verser une indemnité compensant la perte de construction de surface de plancher relative à cette parcelle **au 31 décembre 2018**.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'opération suivante :

$$\frac{\text{Prix de vente} \times \text{surface de plancher (de la parcelle AM 501)}}{\text{Surface de plancher totale}}$$

Soit 968 000 x 1 001 m² / 4 521,19 m² = **214 317,03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le versement de cette indemnité compensatrice de 214 317,03 € uniquement dans le cas où la vente portant sur la parcelle AM 501 ne serait pas régularisée,
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

86 – 2015 : Décisions modificatives

Afin d'assurer le règlement des factures reçues en Mairie et payables avant le 15 décembre 2015, il convient de faire une décision modificative **en section de fonctionnement**, à savoir :

Recettes			Dépenses		
641 9	Remboursement s/salaires + charges	- 25 000 €	6061	Fournitures entretien	+ 5 000 €
			60633	Fournitures de voirie	+ 1 500 €
			6068	Autres matières et fournitures	+ 3 000 €
			61551	Matériel roulant	+ 4 100 €
			61558	Autres biens mobiliers	+ 2 100 €

6226	Honoraires	+ 2 300 €
6156	Maintenance	+ 6 000 €
6188	Autres frais divers	+ 1 000 €
Total		+ 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les opérations ci-dessus,
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

१३०२०१०३

Questions diverses :

- Mr le Maire évoque un projet d'échange d'une parcelle de vigne entre la commune de Vernou-sur-Brenne et le GAEC Hallay. Un accord de principe est donné par le Conseil Municipal mais un dossier plus détaillé avec les superficies réelles sera présenté lors d'un prochain conseil.
- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune d'ETREILLERS (Aisne) qui souhaite créer un comité de parrainage avec la commune de Vernou-sur-Brenne.
En effet, il nous informe que la commune de Vernou avait décidé, après la 1^{ère} guerre mondiale, d'aider ladite commune sous forme de dons afin qu'elle se reconstruise.
Avant de mettre en place ce comité de parrainage, les deux maires se rencontreront prochainement pour préparer les festivités prévues en 2017 à ETREILLERS.
- Il est rappelé également que le recensement de la population aura lieu du 20 Janvier au 21 Février 2015. Six agents recenseurs seront embauchés pour cette mission.

१३०२०१०३

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochain conseil municipal : 14 Décembre 2015 à 19h30